Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260916-26_CM_092-DE

Numéro	Objet	Date	Nomenclature
092/2026	Adhésion au dispositif « les papillons » à destination des enfants de la Commune - Lutte contre les violences faites aux enfants		ville

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune d'Eyragues (Bouches-du-Rhône)

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **24**
Procurations : **3**
Votes : **27**

OBJET : Adhésion au dispositif «les papillons» à destination des enfants de la Commune - Lutte contre les violences faites aux enfants

Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille **vingt-six**, le **seize septembre**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf** heures, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation : **10 septembre 2026**

Étaient présents les Conseillers Municipaux : **GAVANON** Michel, **NIETO** Corinne, **REY** Nathalie, **MOUSSY** Éric, **SALINAS** Bérangère, **ROSSI** Yannick, **OWEDYK** Corinne, **DUMONT** Laurent, **AMIARD** Ludivine, **RICHARD** Olivier, **HOUDIN-VIGUIER** Florence, **LACASSIN** Rémi, **MARIN** Julie, **LIBOUREL** Vincent, **SANJUAN** Blandine, **BONNET-BRUNA** Pierre, **GALLAS** Carole, **DAUMAS** Marc, **DI COSTANZO** Marianne, **ARNAULT** Jean-Paul, **SARRAZIN** Alexandra, **BOUCHET** Aurélien, **BERNARD** Marion, **ANJOUY Odile.**

Absents excusés et représentés : **PANCIN** Pierre représenté par NIETO Corinne, **KAPPES** Vincent représenté par **SARRAZIN** Alexandra, **BARAT** Michel représenté par **BOUCHET** Aurélien.

Dans la continuité de son engagement dans la Convention Territoriale Globale, dont l'objectif est de « Bien grandir sur le Territoire », promouvoir le bien-être des jeunes et lutter contre les violences intrafamiliales, la commune d'Eyragues souhaite **adhérer à l'association « Les Papillons »,** active depuis 2019 dans la **lutte contre les violences faites aux enfants**.

En effet, la commune souhaite contribuer à la **libération de la parole** des enfants. Elle a ainsi pris contact avec l'association « Les Papillons ». Celle-ci propose aux communes, écoles et associations un dispositif visant à faciliter l'expression des enfants, notamment via **l'installation de boîtes aux lettres dans les écoles**, où les enfants peuvent déposer des **messages** ou des **dessins**.

En parallèle, **des personnes ressources, formées pour détecter les signes de maltraitance et recueillir la parole des enfants, seront désignées et réaliseront des actions de sensibilisation pour familiariser les enfants avec le dispositif.**

De plus, des **personnes habilitées** (**police municipale**) seront chargées de relever régulièrement les messages déposés dans les boîtes « Papillons ». Ces messages seront transmis à une équipe d'analyse composée de **psychologues** spécialisés dans les violences

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260916-26_CM_092-DE

faites aux enfants. Si les situations relevées ne présentent pas de caractère grave ou urgent, les professionnels informeront les responsables des structures concernées. Dans le cas contraire, si une situation grave ou urgente est détectée, un signalement aux autorités compétentes sera immédiatement effectué.

le coût de ce projet est estimé à **1 200 €** pour 4 packs 6-10 ans (boîtes aux lettres, formation des personnes ressources , traitement des courriers relevés, aide à l'orientation des victimes).

Un modèle type de convention (à adapter le cas échéant) entre la Commune d'Eyragues et l'association « Les Papillons » est présenté aux Conseillers Municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que la commune d'Eyragues souhaite jouer un rôle essentiel dans la libération de la parole des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver l'adhésion au dispositif « Les Papillons ».

Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Dire que les crédits nécessaires, soit **1 200 euros** seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification et a été transmis aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

MAIRIE D'EYRAGUES
B.d.R.

Michel GAVANON

Maire d'Eyragues

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.
Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille Cedex ou par saisi sur l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*